

/ Livret de famille

Duplicata de livret de famille

En cas de perte, vol, détérioration ou lors d'une séparation, vous pouvez demander à ce qu'un second livret de famille (un duplicata) vous soit délivré.



Il doit être demandé par l'un des titulaires du livret de famille à la mairie du lieu du domicile. Pour l'obtenir, vous devez fournir :

- > un justificatif d'identité
- > un justificatif de domicile
- > les informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc) (éventuellement le précédent livret de famille si vous êtes en mesure de le présenter)
- > et suivant les cas : la déclaration de perte/vol, le justificatif de séparation.

TÉLÉCHARGER



DEMANDE_DE_LIVRET_DE_FAMILLE_FORMULAIRE_GUIPAVAS.pdf - (300Ko)

Mise à jour du livret de famille

La mise à jour du livret de famille est obligatoire et elle incombe à son titulaire. Tout changement dans l'état civil ou la situation de famille doit y être intégré.

Le demandeur doit s'adresser à la mairie de son domicile qui transmettra la demande aux mairies concernées.

Renseignements sur www.service-public.fr 